

Entre le 21 Mars et le 9 Avril 2025
Vous allez élire vos représentants
CFE-CGC à IPECA

Tous les salariés MBDA France sont concernés par ces élections.

Fin 2022, lors de la mise en place du volet protection sociale de la nouvelle convention collective, la CFE-CGC a agit pour la protection des salariés et de leurs familles.

L'exclusion des conjoints n'étant pas négociable (imposée par la direction), la CFE-CGC a néanmoins obtenu des avancées concernant IPECA :

- La mise en place d'un contrat optionnel « conjoints » avec le même niveau de garantie que le contrat « salariés » moyennant une cotisation acceptable (principe déjà existant pour MCDEF - groupe Klesia),
- La progressivité de cette nouvelle cotisation jusqu'au 01/01/2025,
- Une diminution des cotisations pour le contrat « salariés »,
- Un accès à la sur-complémentaire de 2nd niveau « IPECA confort plus » pour le contrat « conjoints »,
- Le maintien de la famille à charge dans la couverture du contrat « salariés » (enfants et conjoints à revenu faible),
- Une amélioration des garanties santé,
- Une amélioration des garanties décès/invalidité/incapacité,

Focus sur la protection Décès / Invalidité / Incapacité.

C'est la couverture essentielle qui protège durablement la famille du salarié en cas d'accident de la vie.

Tous les salariés MBDA France sont affiliés à IPECA pour ces garanties.

Les améliorations négociées par la CFE-CGC :

- Augmentation du capital décès :
 - option 1 : Jusqu'à 300% du salaire de référence et des rentes pour les enfants à charge
 - option 2 : jusqu'à 400% du salaire de référence et un capital supplémentaire pour les enfants à charge.
- Invalidité / Incapacité : augmentation du taux maximum de maintien de salaire à 80 % (intervient seulement après le maintien à 100% par MBDA France, la durée dépendant de l'ancienneté).



Rêver, créer, agir ensemble

Pour votre protection sociale,

Votez et faites voter CFE-CGC

Entre le 21 Mars et le 9 Avril 2025 Pour une protection sociale durable Votons CFE-CGC

Un coût « gros risque » négocié à la baisse

- Une cotisation prise en charge majoritairement par MBDA France. Seule la part dédiée aux arrêts de travail reste partiellement à la charge du salarié.
- Une réserve mise en place sur le contrat pour pallier aux aléas et préserver au maximum le niveau de la cotisation.

Un coût santé maîtrisé pour le salarié

- La CFE-CGC a obtenu une baisse des cotisations **pour les salariés** et une amélioration de certaines garanties (verres, matériel médical, chirurgie réfractive, inlays/onlays, parodontologie).
- La CFE-CGC a exigé un maintien de l'équité des garanties pour tous les salariés de MBDA France (IPECA vs MCDEF - groupe Klesia).

Conseils CFE-CGC :

- Faites vous bien expliquer les **options 1 et 2**, leur mise en œuvre peut être compliquée particulièrement pour les familles recomposées.
- Réexaminez régulièrement les désignations de vos bénéficiaires et le choix de l'option.
- Soyez vigilant lors de la mise en place d'un **temps partiel thérapeutique** car cela peut avoir une incidence forte sur vos revenus en fonction de la réglementation de la sécurité sociale.

A chaque fois que cela sera nécessaire, la CFE-CGC sera présente pour défendre vos intérêts :

- Lors des négociations avec MBDA France,
- Par sa représentation dans les instances paritaires (à l'assemblée générale et au conseil d'administration IPECA).

Vos candidats CFE-CGC :



Aurélie Petelot MBDA LPR



Guillaume Carre MBDA BO



Claire Marchetti MBDA SSD



Francois Boniteau MBDA LPR



Laetitia Bouchon MBDA BO



Dominique Doucet MBDA LPR



Christian SIBUET Retraité MBDA



Rêver, créer, agir ensemble

Pour votre protection sociale,

Votez et faites voter CFE-CGC